

COMPTE-RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 24 novembre 2021**

Le mercredi 24 novembre deux mille vingt et un, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie à 20 heures 30 sous la Présidence de M. Hugo LANGLOIS, Maire.

<u>Date de convocation</u> :	18 novembre 2021	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	18 novembre 2021	<u>Présents</u> :	16
		<u>Votants</u> :	22

Etaient présents : M. Hugo LANGLOIS - Mme Corinne GOBIN - M. Rémi BOURDEL - M. Gérard BRICHET - Mme Cindy ARDEVOL - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Karen FEUGUEUR - M. Didier FENESTRE - Mme Catherine FONTAINE - M. Cyrille MAZET - Mme Edwige BLOT - M. Dominique JOUET - M. Jean-Luc COTTARD - M. Guillaume PRIETO - Mme Valérie CARLE - Mme Karima PARIS.

Pouvoirs : Mme Giovanna MUSILLO-JOUET à M. JOUET - Mme Marie HUGUET VERICEL à M. BOURDEL - Mme Marine PELLERIN à Mme BLOT - Mme Laure DUPUIS à Mme FEUGUEUR - M. Frédéric GOUDEMARE à Mme PARIS - Mme Isabelle MENDEZ à Mme CARLE.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD

Secrétaire de séance : Mme Edwige BLOT.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme BLOT est élue secrétaire de séance.

PROPOSITION D'AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Personnel municipal - Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet
- Prise en charge des frais de stage B.A.F.A.
- Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2021/77 **Décision budgétaire Modificative n° 3 - Exercice 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-11, et L. 2312-1 à L. 2312-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021 ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur la prévision budgétaire de l'exercice en cours, les crédits prévus au budget primitif 2021 se révélant insuffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOPTE** la Décision budgétaire Modificative n°3 de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : + 43 610 €
- Recettes : + 43 610 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : + 2 327 €
- Recettes : - 18 381 €

Délibération n° 2021/78
Atelier théâtre adultes - Inscriptions année 2020/2021
Remboursement - Autorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que les ateliers théâtre adultes n'ont pas pu être mis en place durant toute l'année du fait de la crise sanitaire,

↳ Que des frais d'inscriptions ont été versés par la famille suivante et encaissés par la commune comme suit :

THEÂTRE ADULTES 2020-2021				
	NOM PRENOM	MONTANT REGLE	Nouvelle inscription/ Réinscription	C/HC
1		172 €	Inscription	C

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à la famille ces frais d'inscriptions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre le mandat correspondant au montant précité au crédit de l'intéressé.

Délibération n° 2021/79
Activités culturelles - Théâtre enfants - Tarification 2021/2022
Modification de la délibération 2021/64

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n° 2021/64 comporte une erreur matérielle : la tarification des ateliers de théâtre ne concernait que les enfants ; elle ne devait donc pas inclure les adolescents dont la tarification a été fixée par la délibération n° 2021/46.

M. le Maire propose donc de modifier la délibération n°2021/64 et d'appliquer la tarification suivante :

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE
THEATRE ENFANTS	180 € / an	205 € / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** cette modification de la tarification du cours de théâtre Enfants applicable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Délibération n° 2021/80
Cimetière - Tarifs des concessions

Vu l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer, **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**, la tarification suivante relative à l'ensemble des concessions du cimetière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 20 votes pour et 2 votes contre** :

- **FIXE** comme suit les tarifs :

TOMBES	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	100 €	180 €
Concession 30 ans	180 €	300 €
Droit d'entrée en caveau	30 €	30 €
Exhumation	30 €	30 €

CAVURNES NON FOURNIES PAR LA COMMUNE	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	50 €	90 €
Concession 30 ans	90 €	160 €

COLUMBARIUM	PERSONNES DE LA COMMUNE	PERSONNES HORS COMMUNE
Concession 15 ans	625 €	855 €
Concession 30 ans	865 €	1100 €

Délibération n° 2021/81
Cession de terrain à la commune à l'euro symbolique
Sur une parcelle cadastrée AK0914

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'accord intervenu entre la commune et l'ESH Le Foyer Stéphanois sur le prix et la chose cédée ;

Considérant :

↳ Que l'ESH Le Foyer Stéphanois réalise actuellement une résidence intergénérationnelle de 16 logements collectifs et 5 logements individuels, au niveau de la rue de Mesnil-Esnard à Amfreville-la-Mivoie, sur des parcelles privées qu'elle a acquises,

↳ Que par convention bipartite approuvée en conseil municipal, préalablement au démarrage de l'opération, un accord a été trouvé entre la commune et le bailleur précité, pour la reprise, au profit de celle-ci, et pour l'euro symbolique, d'une parcelle non constructible devant accueillir les jardins partagés,

↳ Qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section AK0914 d'une contenance d'environ 5850 m², située rue de Mesnil-Esnard, selon plan annexé à la présente délibération,

↳ Qu'il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession au profit de la commune de la parcelle de terrain cadastrée AK0914 telle que figurant en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à l'euro symbolique à la commune avec l'ESH Le Foyer Stéphanois.
- **Dit** que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique seront à la charge de la commune

Délibération n° 2021/82
Politique de la Ville - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Convention
Unique d'Insertion (CUI) Parcours Emploi Compétence (PEC)
Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
Animateur - Quartier des mallefranches

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats uniques d'insertion-contrats initiative emploi support des parcours emploi compétences (PEC) ;

M. le Maire expose :

↳ Que le Contrat Unique d'Insertion (CUI) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

↳ Que l'arrêté du 6 mai 2021 susvisé prévoit plus précisément la prise en charge des PEC QPV/ZRR jusqu'à 30 heures ; il augmente également le taux de prise en charge pour les contrats signés pour les résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (jusqu'à 80%).

↳ Que le reste à charge du financement de ce contrat aidé sera partagé entre la commune et le bailleur social « LogeOseine », présent dans ce quartier, en application d'une convention bipartite à adopter lors du prochain conseil municipal,

↳ Monsieur le Maire propose donc pour la commune de créer : – 1 emploi de PEC CAE à compter du 1^{er} janvier 2022 réservé à une personne en recherche d'emplois domiciliée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et qui sera affecté au quartier des Mallefranches de la commune en tant qu'animateur/médiateur.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

Article 1 : Décide la création d'un poste en contrat unique d'insertion (PEC QPV) :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération :	Date de création
Animateur/médiateur affecté au quartier des Mallefranches	Jusqu'à 30 heures	SMIC	01/01/2022

Article 2 : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention unique d'insertion et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2021/83

Modification de la délibération n° 2021/17 portant Création d'un poste dans le cadre du dispositif Convention Unique d'Insertion (CUI) Parcours Emploi Compétence (PEC)

Vu l'article L 2121.29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;
Vu la délibération n° 2021/17 ;

M. le Maire expose :

↳ Que par la délibération n°2021/17, le conseil municipal a créé un emploi de Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Parcours Emploi Compétence (PEC) à compter du 1^{er} mai 2021 affecté à la salle des sports ainsi qu'aux écoles.

↳ Que suite à une augmentation du taux d'occupation du complexe sportif R. Talbot, il conviendrait d'augmenter le temps de travail hebdomadaire consacré à l'entretien de cet établissement, en le portant à 27h00,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :

Article 1 : Décide de modifier ce poste en contrat unique d'insertion (CUI-PEC) comme suit :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération :	Date d'entrée en application
Agent polyvalent affecté à la salle des sports et aux écoles	27 heures	SMIC	01/11/2021

Article 2 : Autorise par conséquent, M le Maire à signer l'avenant à la convention unique d'insertion nécessaire à cette modification du temps de travail.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2021/84
Modification des horaires d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel
créé par la délibération n° 2021/14

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/14 ;

Considérant :

↳ Que par la délibération n° 2021/14, le conseil municipal a créé, à compter du 21 mars 2021, un poste d'adjoint technique territorial contractuel polyvalent à temps non complet de 20h00 afin d'assurer principalement des missions de sécurisation du passage pour piétons situé à proximité de l'école maternelle Louise Michel, ainsi que divers travaux en espaces verts,

↳ Que suite à une réorganisation des services, il conviendrait d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 28h00 afin d'intégrer à ce poste notamment l'entretien du cimetière,

↳ Que les autres conditions liées à la création de ce poste restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

➤ **D'AUGMENTER** le temps de travail de l'emploi d'adjoint technique contractuel, tel que créé par la délibération n° 2021/14, de 20 h 00 à 28h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} décembre 2021.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la modification du contrat de travail lié à cet emploi.

Délibération n° 2021/85
Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade
Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe et suppression
d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière technique,

↳ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 20 votes pour et 2 abstentions :**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de supprimer dans le même temps un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 2021/86
Complexe sportif R. TALBOT - Salle bleue
Convention de mise à disposition à une association sportive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée le 30 septembre 2021 par l'association sportive « Basket Club Mesnil Esnard Franqueville-saint-pierre » ;

Vu le projet de convention portant mise à disposition d'une salle du complexe sportif R. Talbot à l'association sportive « BCMEF » ;

Considérant :

↳ Que la commune est propriétaire du complexe sportif « R. TALBOT »,

↳ Que la présente convention a pour objet la définition des modalités de mise à disposition, par la commune, de la salle bleue de ce complexe sportif, à l'association « Basket Club Mesnil Esnard Franqueville-saint-pierre », dont l'objet statutaire est conforme à la destination des lieux,

↳ Que le montant de la redevance pour la mise à disposition de cette salle est fixé forfaitairement à 900 € la première année puis à la somme de 600 euros les années suivantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE :**

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition liant la Ville à l'association sportive « Basket Club Mesnil Esnard Franqueville-Saint-Pierre ».
- D'autoriser M. Le Maire à signer cette convention

Délibération n° 2021/87
Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif territorial contractuel
à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant :

↳ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2022, et pour une durée d'un an, un poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel à temps non complet (28h hebdomadaire) afin d'assurer principalement des missions d'accueil du public en mairie, de l'état civil, d'assurances, et de toutes tâches de secrétariat administratif,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- L'établissement d'un contrat couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif, soit l'indice brut 356, indice majoré 340 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet (28h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
 - **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.
-

Délibération n° 2021/88
Prise en charge des frais de stage B.A.F.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes présentées par MM. ENNE Tanguy et DELAUNE Nathan ;

Considérant :

↳ Que Messieurs Tanguy ENNE et Nathan DELAUNE sollicitent une aide financière de la commune concernant les frais de stage BAFA qu'ils vont suivre,

↳ Que la participation financière de la commune est conditionnée, d'une part, par un engagement des bénéficiaires à travailler pour les Accueils Collectifs de Mineurs durant trois années, et d'autre part, à l'existence d'un besoin réel du service Enfance/Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Mme CARLE n'ayant pas pris part au vote :**

➤ **DECIDE** de participer aux frais de stage précités de la façon suivante :

- 90 € pour 2022
- 90 € pour 2023
- 90 € pour 2024

Délibération n° 2021/89

Remboursement par la commune à M. l'Adjoint au Maire en charge de la culture et de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 164,23 € TTC afin de permettre le renouvellement du site internet communal, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 164,23 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 164,23 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Hugo LANGLOIS.

